

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 15 – Conseillers présents : 11

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 3 juillet 2021.

Séance du 07 juillet 2021

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel – SANDONATO Jean-Claude-- CARON Julie -- ROSARIO Mike – BURGUN Joël – DEVANTAUZ Didier – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André-- BRADLEY Nathalie -- LIMON Angélique

Absents : BERGER Jean-Bernard –JAMBOIS Nathalie (excusée) -- LEROUX Fabrice (excusé) -- CHRISTEN Mireille (excusée)

ORDRE DU JOUR

DCM 2021/V/I Déclaration de projet ; définition des objectifs et des modalités de concertation

DCM 2021/V/II Demande de subvention, association sportive de Réchicourt le château

DCM 2021/V/III Décision modificative N°2 virement de crédit

DCM 2021/V/IV Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de l'exercice 2021

DCM 2021/V/V Attribution d'une récompense aux jeunes diplômés

DCM 2021/V/I Déclaration de projet ; définition des objectifs et des modalités de concertation

M. le maire expose que conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le PLU et le SCOT peuvent être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général.

Dans ce cas, le projet de déclaration de projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

La société NEOEN projette l'implantation d'une centrale agri-solaire sur le ban communal de Réchicourt-le-Château. Ce projet s'inscrit dans une démarche innovante visant à concilier deux activités économiques viables de production agricole d'une part, et de production d'énergie renouvelable d'autre part. Il est ainsi construit en partenariat avec les exploitants agricoles, propriétaires des terrains, et la Fédération Nationale Ovine. De plus, le projet est partagé avec les instances locales (PETR, Chambre d'agriculture, ...) dans le cadre d'un comité de pilotage.

Les documents d'urbanisme en vigueur ne permettent cependant aujourd'hui pas la réalisation du projet :

- Le PLU de Réchicourt-le-Château classe le site de projet en zone agricole mais pour que le projet soit éligible à l'appel à projet de la Commission de Régulation de l'Energie et donc bénéficie du tarif de rachat de l'électricité, il est nécessaire que le site soit reclassé dans un secteur spécifique de la zone naturelle ;
- Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg prévoit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs que les dispositifs de production d'énergie de type photovoltaïque au sol soient interdits sur des terrains en exploitation agricole.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Réchicourt-le-Château souhaite donc se prononcer sur l'intérêt général du projet par l'intermédiaire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT au titre de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme. En application des dispositions des articles R104-7 et R104-9 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale. Celle-ci sera commune avec l'évaluation

environnementale du projet dont l'étude d'impact intégrera un chapitre spécifique sur les conséquences des évolutions des documents d'urbanisme sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article L103-2 1°c) du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU et du SCOT étant soumise à évaluation environnementale, elle devra également faire l'objet d'une concertation préalable qui nécessite la présente délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et L103-2 ;

Vu la délibération du 24 mai 2012, par laquelle le Conseil municipal de Réchicourt-le-Château a approuvé le PLU ;

Vu la délibération du 5 février 2020, par laquelle le Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg a approuvé le SCOT ;

Considérant que la déclaration de projet est, en application des articles R104-7 et R104-9 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'article L103-2 dudit code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré en l'absence de Mr le maire, qui est concerné à titre personnel par le projet, le Conseil municipal décide :

- de conduire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Réchicourt-le-Château et du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg avec l'objectif de permettre l'implantation d'un projet agro-solaire permettant de concilier deux activités économiques viables de production agricole d'une part, et de production d'énergie renouvelable d'autre part ;
- de soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Réchicourt-le-Château et du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - une information relative à la procédure et à l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public sur les sites internet de la Commune de Réchicourt-le-Château et du PETR du Pays de Sarrebourg
 - un document de présentation de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public en mairie de Réchicourt-le-Château et au siège du PETR du Pays de Sarrebourg ;
 - un registre sera ouvert en mairie de Réchicourt-le-Château et au siège du PETR du Pays de Sarrebourg pour recueillir les remarques et questions des habitants – celles-ci pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie-rechicourt@wanadoo.fr
- à l'unanimité de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT ;
- à l'unanimité de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT ;

DCM 2021/V/II Demande de subvention, association sportive de Réchicourt le château

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'Association Sportive de Réchicourt, Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Octroie la subvention et participation financière suivante :

Association Sportive de RECHICOURT LE CHATEAU 300,00€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

DCM 2021/V/III Décision modificative N°2 virement de crédit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2021

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
23(I)	2315	Immobilisation corporelle, opération 44	-35 000.00
21(I)	2152	Installation de voirie op. 41	2 000.00
21(I)	2152	Installation de voirie	29 000.00
21 (I)	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000.00

COMPTES DEPENSES

020 (I)	020	Dépenses imprévues	-600.00
20 (I)	2031	Frais d'étude	600.00

DCM 2021/V/IV Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de l'exercice 2021

Monsieur le trésorier sollicite l'admission en non-valeur de deux titres de l'exercice 2018, l'un pour 977.28 € et l'autre pour 38.34€, tous deux à destination de la société ALEO. Etant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour ces demandes, monsieur le trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité et indiqué les poursuites réalisées.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve la mise en non-valeur des créances irrécouvrables.

DCM 2021/V/V Attribution d'une récompense aux jeunes diplômés

Le maire propose à l'assemblée, de mettre à l'honneur, cette année, les jeunes diplômés. Suite à la pandémie, l'année scolaire a été particulièrement perturbée.

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer à chaque jeune diplômé qui se sera fait connaître une carte cadeau d'un montant maximum de 50€ pour une somme totale au budget de 1000€.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

